

Bureau du 2 octobre 2006

Décision n° B-2006-4645

objet : **Subvention à la région urbaine de lyon (RUL) - Reconduction de la convention-cadre pour une année - Avenant n° 3**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 septembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2003-1126 du 7 avril 2003, le conseil de Communauté a décidé de formaliser le soutien de la Communauté Urbaine à la Région urbaine de Lyon (RUL) par une convention triennale, signée le 24 avril 2003 et qui a expiré le 1er janvier 2006.

Au vu du programme d'activité de l'association pour l'exercice 2006, le conseil de Communauté a cependant, dans le cadre du vote de son budget primitif, alloué à l'association une subvention de 130 344 €.

Considérant que :

- l'article 16 de cette convention dispose que la reconduction expresse pour une année est possible,
- l'article 18 de la même convention prévoit que son annexe 1, correspondant au programme d'activité de l'association, doit être actualisé annuellement par voie d'avenant, l'objet du présent rapport est de reconduire expressément la convention et d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n° 3 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Reconduit pour une année, le cadre juridique de la convention signée le 24 avril 2003 avec la Région Urbaine de Lyon.

2°- Autorise monsieur le président à signer avec la Région urbaine de Lyon l'avenant n° 3 à la convention du 24 avril 2003 pour l'exercice 2006.

3° - La dépense correspondant à la subvention 2006 sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 657 480 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,